

LES OPÉRATIONS MILITAIRES EXTÉRIEURES

Les opérations militaires extérieures (OPEX) peuvent être définies comme des engagements de forces militaires projetées hors du territoire national, sur un théâtre de crise ou de conflit.

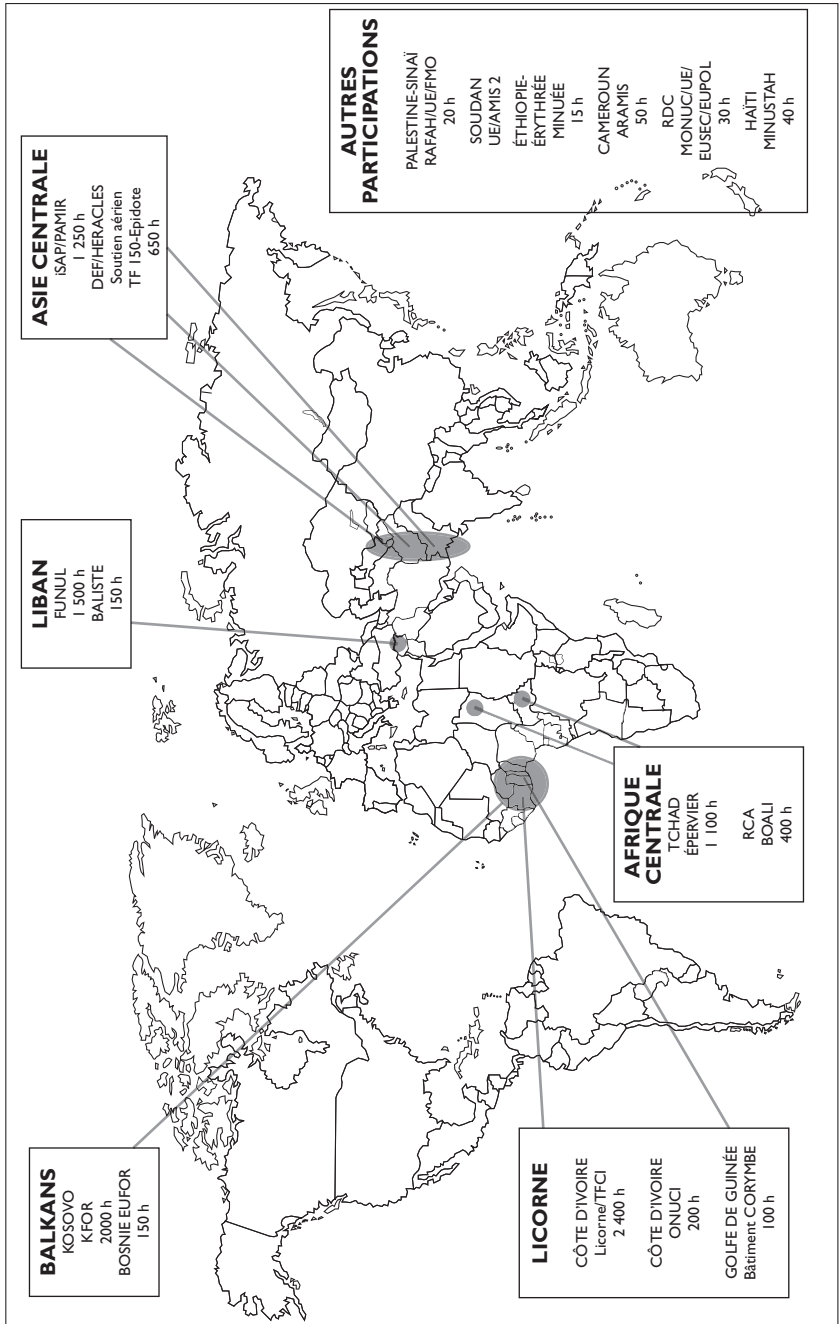
55

Il s'agit donc pour l'armée d'un pays d'une mission différente de celle, traditionnelle, de la défense du territoire national. Cette dernière reste la raison même d'exister des armées d'un pays.

POURQUOI INTERVIENT-ON À L'EXTÉRIEUR ?

Dans un passé pas si lointain, ce type d'opérations correspondait à des aventures militaires, des visées agressives ou conquérantes. Même si elles pouvaient vers la fin du XIX^e siècle revêtir de temps à autre la dénomination d'interventions d'humanité, elles n'étaient pas moins effectuées dans des logiques de puissance. C'étaient tout simplement, en règle générale, des guerres avouées ou revendiquées comme telles.

L'évolution des rapports de force internationaux, le développement d'un droit international interdisant le recours à la guerre avec le pacte Briand-Kellog et l'adoption de la charte de l'ONU (sauf légitime défense ou décision collective du Conseil de sécurité de l'ONU), norme à laquelle les pays européens et la France se montrent particulièrement attachés, viennent proscrire tant juridiquement que politiquement les aventures militaires extérieures qui étaient autrefois admises. Les opérations militaires extérieures n'ont pas disparu. Elles sont désormais – malgré la survivance de quelques exceptions – encadrées par le droit. Elles se font soit sur une base bilatérale, en vertu d'un accord de défense, et/ou à la demande d'un État sur une base multilatérale sous couvert d'une organisation internationale.



L'opération militaire extérieure n'est plus systématiquement assimilée à la politique de la canonnière, teintée d'impérialisme ou de néocolonialisme.

Le développement des opérations de maintien de la paix a beaucoup contribué à changer cette image en donnant un aspect généreux et pacifique à ces opérations. Leur développement, à partir de la fin du monde bipolaire, a contribué à ce changement de paradigme. Sur fond de débat sur le devoir d'ingérence, l'OPEX est apparue pour beaucoup comme une manifestation positive de solidarité internationale. Mais au-delà du changement de perception d'ordre moral, l'OPEX concerne également et avant tout le statut de puissance de l'État qui la mène.

La participation de la France à des opérations de maintien de la paix est régulièrement présentée comme confortant son statut de membre permanent de Conseil de sécurité de l'ONU, de pays et de grande puissance, détentrice de l'arme nucléaire et riche d'un héritage diplomatique à préserver.

57

Les différents responsables politiques aiment à évoquer les responsabilités internationales et les intérêts nationaux de pays qui les conduisent à jouer un rôle déterminant sur la scène internationale.

La puissance militaire reste fongible si elle est utilisée avec pertinence, elle devient dangereuse si on se laisse commander par elle. Si elle débouche sur l'*hubris* et amène à penser que l'on peut résoudre un problème politique par des moyens militaires, à faire excessivement confiance à sa puissance militaire, elle provoque les désagréments des États-Unis en Irak où la victoire militaire initiale obtenue rapidement a entraîné des inconvénients stratégiques immédiats. À trop compter sur son *hard power*, on affaiblit considérablement son *soft power*.

LES OPEX, DANS UN CADRE INTERNATIONAL LÉGAL

La France n'est pas pacifiste, comme l'était l'Allemagne avant la réunification (et comme elle ne l'est plus aujourd'hui). Elle ne refuse pas les opérations militaires extérieures par principe. Elle souhaite qu'elles revêtent des formes légales, soit en vertu d'un accord bilatéral avec un État, soit en vertu d'une demande d'une organisation internationale. C'est la difficulté de la position française, parfois perçue comme contradictoire, car elle veut tenir les deux bouts de la chaîne. Être une puissance qui compte sur le plan stratégique, sans apparaître comme une puissance agressive.

L'armée française compte 250 000 hommes : environ 120 000 d'entre eux participent à des opérations militaires extérieures. À ce chiffre, il faut ajouter 26 000 soldats qui composent les forces prépositionnées ou les forces de souveraineté outre-mer. Selon les ratios traditionnels à l'armée française, il faut trois hommes en réserve pour un homme en mission (relève, repos, entraînement), cela fait dire aux responsables militaires que l'armée française avec ses effectifs actuels peut avoir jusqu'à 20 000 hommes en opération.

58 Dans les années 1990, la présence militaire française en dehors du territoire national se limitait au continent africain et à la Bosnie. Elle est aujourd'hui beaucoup plus éclatée. Ce n'est pas tant que le nombre de conflits dans le monde ait augmenté, mais les crises et tensions n'étant plus liées à la logique Est/Ouest, dans laquelle la présence d'une superpuissance protectrice limitait la possibilité de déploiement de forces de maintien de la paix, les Nations unies et les organisations internationales, régionales ont plus tendance à intervenir et tenter de s'interposer. Elles sollicitent dès lors des pays dont la valeur opérationnelle et l'habitude de la pratique de ce type de mission sont reconnues – et la France en fait partie. Cela vient d'ailleurs combler le désir français d'apparaître comme une puissance qui tient toujours son rang, mais qui donne la priorité au multilatéralisme et aux organisations internationales.

La France est, avec la Grande-Bretagne, l'une des deux vraies puissances militaires européennes. Elle est habituée à l'exercice de missions difficiles sous différentes latitudes. Elle maintient une capacité opérationnelle très forte. Les soldats français, comme leurs camarades britanniques, sont rompus à des véritables combats et ne sont donc pas, comme l'armée américaine peut l'être, désarçonnés dès que la supériorité technologique ne joue plus en leur faveur. Même si le principe du règlement pacifique des différends venait à gagner du terrain, la puissance militaire resterait un atout justement pour mettre en place ces règlements pacifiques. La puissance militaire n'est pas nécessairement mise au service d'un projet agressif. Elle peut au contraire permettre de s'en affranchir et d'apporter sa contribution à des situations humainement, moralement et juridiquement inacceptables. Une force de projection peut aider la France à contribuer à la constitution de force de maintien de la paix. Encore faut-il remplir une condition juridique et une condition politique :

1. L'intervention doit avoir un cadre légal. Elle doit se faire en fonction d'un mandat donné par l'ONU ou une organisation régionale. Il

peut s'agir également d'une action de légitime défense (si les conditions en sont réellement remplies) ou à la demande d'un gouvernement, d'un pays avec lequel nous serions liés et qui lui-même serait dans une situation de légitime défense.

2. Mais ce dernier cas pose un autre problème à l'origine de la deuxième condition. L'intervention dans un cadre purement national est de moins en moins légitime même si elle reste légale. Le soupçon d'ingérence, de néo-colonialisme, survient vite. L'intervention conjointe avec d'autres nations est alors un avantage, plus encore sur le plan politique que militaire. Mais la légalité ne suffit plus tout à fait. Ce problème de la légitimité est également important.

Les opérations militaires extérieures doivent faire face à un double défi de légitimité d'ordre intérieur et international. Les opinions publiques veulent de plus en plus peser sur la conduite de la politique étrangère. Les gouvernements doivent de plus en plus justifier face à elles leurs choix en la matière. Ce sujet est encore plus sensible lorsqu'il implique le recours à la force armée. Si ce dernier ne se discute pas lorsqu'il s'agit de défendre le territoire national, il en va tout autrement lorsque les forces armées sont utilisées loin de lui. La justification dans le premier cas va de soi. Dans le second, elle doit impérativement être apportée. Certes, la fin de la conscription a rendu le sujet un peu moins sensible. Le risque encouru par les militaires est *a priori* mieux accepté s'il s'agit de soldats professionnels, par définition volontaires, que d'appelés. Mais les inquiétudes de l'opinion ne concernent pas que la sécurité des combattants. Les Français n'ont pas envie d'être, fût-ce par armée professionnelle interposée, mêlés à des opérations qui n'auraient pas leur approbation politique. Il faut que l'usage de la force ait une légitimité. Le respect de la légalité internationale y contribue, mais pas seulement. Par ailleurs, l'accroissement du risque terroriste (ou occasionnellement de la perception du risque terroriste) vient ajouter un motif de préoccupation pour l'opinion publique.

Il y aura une tendance grandissante à agir dans un cadre européen, tout simplement parce que cela correspond à plusieurs objectifs complémentaires de la France.

1. Donner une plus grande légitimité à ces types d'opérations. Si on intervient par exemple en Afrique dans un cadre européen, les accusations de néo-colonialisme ou de France-Afrique tombent. L'élargissement à d'autres acteurs européens permet d'éviter ce soupçon.

2. Cela participe de la mise en place et de la montée en puissance d'une politique européenne de défense et de sécurité. Objectif prioritaire de la France.

C'est cela qui a conduit la France non pas à revendiquer le leadership de l'opération EUFOR en République démocratique du Congo, mais à pousser l'Allemagne à en prendre la responsabilité. Cette force européenne a été déployée avec l'aval du Conseil de sécurité afin de permettre la sécurité des élections en RDC. Que la France et l'Allemagne aient fourni à peu près le même nombre d'hommes et se soient partagé le commandement (quartier général à Postdam sous commandement allemand, quartier général opérationnel à Kinshasa sous commandement français) a été essentiel pour cette mission. Elle a pris fin en 2006, les élections – qui ont mis fin à une terrible guerre – s'étant déroulées dans des conditions jugées satisfaisantes si ce n'est parfaites.

Interrogés sur leur opinion quant aux missions confiées aux armées, les Français estimaient prioritaires les suivantes, dans cet ordre :

- apporter des secours à la population française (97 % des sondés)
- apporter une aide humanitaire (92 %)
- assurer des missions de sécurité intérieure (91 %)
- préserver la vie des ressortissants français (91 %)
- détruire un foyer de terrorisme (86 %)
- intervenir dans le cadre de l'ONU pour le respect du droit international (85 %)
- contribuer à ramener la paix dans une région du monde (77 %)¹.

Rien que de très classique. Il en ressort une acceptation de l'emploi de la force pour apporter des secours d'urgence en situation difficile (tâche que l'armée semble être la plus à même de remplir) ou de sécurité des Français. Intervenir pour la paix en général et non directement pour la sécurité nationale ou des nationaux reste largement approuvé mais à un degré moindre.

Au-delà de la légitimité nationale, l'autre légitimité est internationale. Là encore, c'est une conséquence de poids de l'opinion publique. L'opération sera d'autant plus efficace qu'elle ne se heurtera pas à l'hostilité de l'opinion internationale. Mais, finalement, dès 1956 et l'opération de Suez, les Français n'avaient-ils pas compris que la victoire sur le

1. Source : Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD), sondage BUA, 2006.

plan strictement militaire ne garantissait pas le succès stratégique et politique ? Il est toujours possible d'aller à contre-courant de l'opinion. Simplement le prix à payer est plus lourd, et il n'est pas certain que la France puisse se payer le prix d'une intervention rejetée par l'opinion internationale.

Deux conditions cumulatives semblent incontournables pour recevoir l'approbation tant des opinions de l'État intervenant que de l'opinion internationale : il est préférable que l'opération soit multilatérale et qu'elle ait reçu une légalité internationale par le biais d'une demande de l'ONU ou d'une organisation régionale.

Reflet des évolutions géopolitiques, la nature des OPEX majeurs de la France a évolué au cours des trois dernières décennies. Dans les années 1980 l'opération la plus spectaculaire a été conduite dans le cadre d'un accord de défense au Tchad, pour protéger ce pays des visées libyennes. Elle était représentative d'une action française conséquente en Afrique, ayant un véritable impact stratégique. Elle a eu une efficacité réelle tant sur le plan stratégique (la France offrait une option permettant d'échapper au choix binaire États-Unis/URSS) et militaire, la Libye n'ayant pu réussir à prendre l'ascendant sur le Tchad, ce qu'elle aurait fait sans l'intervention française.

La participation de la France à la guerre du Golfe en 1990-1991 sous l'égide de l'ONU et sous commandement américain est demeurée une exception. Le choix du président François Mitterrand de ne pas faire participer les appelés de contingent à cette guerre a été perçu comme le signe avant-coureur de la fin du service national.

Il en allait bien différemment pour la guerre d'Irak. On a vu lors de cette guerre que des pays européens pouvaient participer à des opérations militaires illégales du point de vue du droit international. Il y a, en fait, une exception dans cette exception. Si des pays européens ont, à l'époque, participé à une opération militaire extérieure qui était en fait une guerre au sens classique du terme, donc illégale, ils l'ont fait dans un cadre particulier qui est celui de l'Alliance avec les États-Unis. Le fait de suivre la première puissance mondiale perçue comme le chef de file des démocraties, d'accepter les légitimations fournies à l'époque (lutte contre la prolifération des armes de destruction massive) légitimait pour les gouvernements anglais, italien, espagnol et polonais de faire une exception à l'interdiction de recours à la force dans les relations internationales.

Mais le véritable clivage résidait dans les priorités des gouverne-

ments en question. Pour ceux-là, la solidité de l'Alliance avec les États-Unis était la priorité absolue. Pour la France, son statut de membre permanent du Conseil de sécurité, de pays attaché au droit international et au multilatéralisme était plus important.

62 La guerre du Golfe de 1990-1991 réalisée en vertu d'une résolution obligatoire du Conseil de sécurité prise en vertu au chapitre VII était une opération légale de police internationale. Elle représentait même l'espoir de la mise en place tardive du système de sécurité collective prévu par les rédacteurs de la charte des Nations unies et que le clivage Est/Ouest avait empêché. Les années 1990 ont été marquées par un rapprochement graduel avec l'OTAN et la multiplication des opérations dites de maintien de la paix. Si l'efficacité de ces dernières allait être remise en cause au milieu des années 1990 (sur fond d'échec de l'opération américaine en Somalie et la prolongation du conflit dans les Balkans), elles apparaissaient prometteuses au début de la décennie, porteuses d'espoir d'un « nouvel ordre mondial ». La présence militaire internationale apparaissait non seulement comme un moyen de pacifier des zones de conflits, mais également de restaurer un état de droit, comme au Cambodge. La carte de vœux pour la nouvelle année 1992 envoyée par le ministre de la Défense, Pierre Joxe, soulignait que la France était le premier pays contributeur à ces forces de maintien de la paix. Dans le débat interne français, cette participation à des opérations de maintien de la paix, populaire dans l'opinion publique, était un moyen de donner une légitimité supplémentaire à l'armée française après le débat sur la disparition de la menace soviétique et des « dividendes de la paix » que certains proposaient de retirer rapidement.

La guerre du Kosovo de 1999 avait une légalité bien plus discutable, voire inexistante. La réputation du multirécidiviste Milosevic, la sensibilisation aux guerres balkaniques et l'émotion suscitée par la vision des Kosovars fuyant l'armée serbe furent telles que les opinions publiques occidentales la soutinrent du début à la fin. La légalité était contestable, sa légitimité ne fut pas contestée chez les pays intervenants.

L'opposition de la Russie et de la Chine, loin d'ébranler les opinions publiques occidentales, renforce le soutien apporté à ces opérations. De même, le choc créé par les attentats du 11 septembre, l'évacuation de la légitime défense par les États, le refus du régime des Talibans (déjà peu populaires) de se désolidariser de Ben Laden venaient rendre l'opération aussi légale que légitime.

Pour les armées françaises, les OPEX posent plusieurs problèmes : la multiplication des opérations donne parfois le sentiment qu'il y a un recours trop systématique voulu par le pouvoir civil pour des raisons politiques ; d'un point de vue militaire cela pose des problèmes opérationnels. Les armées aimeraient pouvoir disposer des règles d'engagement claires.

Le problème du contrôle parlementaire des OPEX est un véritable serpent de mer. Président de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale de 1997 à 2002, Paul Quilès l'a réclamé à de nombreuses reprises. Ce parlementaire de l'opposition a continué le combat de 2002 à 2007. En juillet 2007, le nouveau président de la commission des affaires étrangères, Axel Poniatowski, demandait à son tour que tout engagement donne lieu à « un débat et un vote des députés et des sénateurs ». « Ils ne doivent pas être un préalable à l'envoi de troupes, mais il faudrait les organiser dans un délai de trois mois », précisait-il.

63

LES MOYENS

Sur le plan budgétaire, les OPEX coûtent cher, environ 600 millions par an actuellement.

Dans le passé, les OPEX n'étaient pas budgétées. Elles venaient donc s'ajouter aux dépenses militaires prévues, sans être corrigées par un collectif budgétaire de fin d'année. Cela signifiait qu'elles venaient se retrancher du budget voté en début d'année et que les interventions militaires extérieures se réalisaient au détriment du budget de fonctionnement ou d'équipement des armées, au grand dam du ministre de la Défense et de ses subordonnés. Pire encore, après la guerre du Golfe de 1990-1991, alors que l'effort de guerre des participants à l'opération *Desert Storm* (*Tempête du désert*) était remboursé par les pays du Golfe et par les alliés qui pour des raisons constitutionnelles n'avaient pu y participer (Allemagne, Japon), les crédits avaient été affectés par le Premier ministre de l'époque, Pierre Bérégovoy, au budget général de l'État et non à celui de la Défense qui, pourtant, en avait assuré la charge. Il est devenu évident dans les années 1990 que, loin d'être exceptionnelles, les OPEX devenaient récurrentes. Dès lors, un déchiffrage est prévu dans le budget initial de l'ordre de 350 millions.

Quels sont aujourd'hui les principaux engagements extérieurs ? En Côte d'Ivoire, la France dispose de 2 400 soldats dans le cadre de l'opération Licorne et 200 soldats dans le cadre de l'ONUCI (Opération

des Nations unies en Côte-d'Ivoire, qui prend le relais le 4 avril 2004 des contingents de la CEDEAO qui se compose au total de 8 000 hommes et dont le but est de faire appliquer les accords Kléber issus de la réunion des belligérants à Marcoussis en janvier 2003). La France dispose également d'un navire (100 soldats) dans le golfe de Guinée dans le cadre de l'opération Corymbe.

L'opération Licorne en Côte-d'Ivoire peut être considérée comme un succès, après une très sérieuse crainte d'enlèvement, voire d'échec. Les effectifs concernés ont été jusqu'à 5 000 hommes fin 2004. Elle a été critiquée à la fois par le pouvoir officiel de Laurent Gbagbo pour ne pas intervenir à ses côtés, et les rebelles de Guillaume Soro pour les avoir privés d'une victoire qu'ils jugeaient à leur portée. On a assisté alors à une réduction programmée des effectifs de l'opération Licorne. Le fait même que sa fin soit programmée peut être considérée comme un succès à comparer à des opérations provisoires qui deviennent permanentes. Elle est considérée aujourd'hui comme ayant permis d'éviter une catastrophe (l'ombre d'un génocide, type Rwanda était évoquée). Cette opération était montée en soutien à l'opération des Nations unies en Côte-d'Ivoire (ONUCI).

Dans les Balkans, la France dispose de 2 000 soldats dans le cadre de la KFOR au Kosovo où elle est déployée depuis le 12 juin 1999, en application de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, afin de stabiliser la région, de 300 soldats dans le cadre de l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine, qui a pris le relais le 2 décembre 2004 de la SFOR (OTAN). Alors que la guerre menée par l'OTAN en 1999 était uniquement censée mettre fin au nettoyage ethnique mené par les Serbes à l'encontre des Kosovars, sans remettre en cause la souveraineté serbe sur le Kosovo. Celui-ci déclare son indépendance le 17 février 2008, avec l'approbation de la plupart des Occidentaux : l'indépendance du Kosovo était très soutenue par Washington et très combattue par la Russie. Paradoxalement, la participation à la KFOR était un argument jouant en faveur de l'acceptation de l'indépendance. En cas de refus à la reconnaissance, il y avait tout lieu de prévoir que les forces de l'OTAN auraient été perçues non plus comme des forces de libération, mais d'occupation. Elles se seraient vues confrontées à l'hostilité grandissante de la population du Kosovo.

Au Liban, il y a 1 600 soldats dans le cadre de la FINUL, 150 soldats dans le cadre du dispositif Baliste (opération aéro-navale au large des

côtes du Liban, dont le but affiché est d'assurer la sécurité des citoyens de l'Union européenne depuis la guerre de l'été 2006); en juillet 2006, l'effectif était de 1 700 hommes.

Le moins que l'on puisse dire c'est que la France n'a pas été immédiatement volontaire pour s'engager dans l'opération « FINUL renforcée » après la guerre israélienne contre le Liban à l'été 2006. Les liens traditionnels entretenus avec le Liban n'étaient pas suffisants pour emporter la décision. Le commandement italien de la force était une façon d'impliquer les autres pays européens; coincée entre l'armée israélienne qui n'avait pas renoncé à ses survols et un Hezbollah qui n'entendait pas désarmer, la FINUL, fût-elle renforcée, ne vit pas une situation facile.

En Afghanistan, les effectifs français sont de 1 000 soldats dans le cadre de l'ISAF (*International Security Assistance Force*-OTAN) et 900 soldats dans le cadre de l'opération *Enduring Freedom* (*Liberté immuable*) aux côtés des États-Unis.

65

Alors qu'en avril 2007, pendant la campagne électorale, Nicolas Sarkozy avait laissé entendre que la présence militaire en Afghanistan n'était pas éternelle, et qu'on s'attendait donc à un retrait progressif du contingent français après son élection, il a au contraire annoncé son renforcement en novembre lors d'une visite aux États-Unis. Les 1 900 soldats français sous commandement de l'OTAN seront rejoints par plusieurs dizaines d'instructeurs qui seront intégrés à l'armée afghane. En visite en Afghanistan le 23 décembre, le président Sarkozy déclarait à son homologue Hamid Karzai, « il se joue ici une guerre, une guerre contre le terrorisme, que nous ne pouvons et ne devons pas perdre ». Le problème est que, de l'avis de nombreux spécialistes, la situation est extrêmement délicate pour les troupes de l'OTAN, que les Talibans gagnent du terrain et sont relégitimés. Il y a donc un risque sérieux d'être pris dans le piège d'une guerre qui s'enlise, avec des pertes régulières, et qui pourrait commencer à faire débat en France. La présence militaire française en Afghanistan peut être également un motif revendiqué par certains pour commettre des attentats, y compris sur le territoire français. Dans ce cas-là, risque de s'ouvrir un débat sur le fait de savoir si notre présence là-bas combat le terrorisme ou nous y soumet un peu plus. Car, outre le soutien de l'opinion publique nationale et la légalité internationale, intervient un troisième élément que les différents responsables analysent de la manière suivante: la

présence militaire étrangère pose problème, elle n'est pas durablement acceptée par les populations. Les troupes, fussent-elles initialement de libération, courent le risque d'être rapidement perçues comme des troupes d'occupation. C'est en partie le cas en Afghanistan, comme c'est le cas en Irak, comme cela aurait été le cas en Côte-d'Ivoire si un accord politique n'était pas intervenu, comme cela aurait été le cas au Kosovo en cas de refus de l'indépendance. Même si d'un point de vue juridique la situation n'est pas la même. Aucune opération militaire extérieure n'est possible si elle provoque la réticence ou l'hostilité de la population concernée.

66 Aussi l'intervention militaire devrait, pour réussir, être à durée limitée, le temps de trouver l'accord politique. Faute de quoi, elle risque de susciter un rejet grandissant, et de créer un cercle vicieux dans la dégradation des relations entre la population du pays d'accueil et les militaires des pays intervenants.

Alors que l'opération en Afghanistan a une base légale et avait une forte légitimité (lutte avérée contre le terrorisme – contrairement à l'Irak –, image positive du président Karzai, rejet des Talibans), elle est de plus en plus assimilée, tant dans le monde musulman que dans le monde occidental à celle d'Irak. La légitimité de l'opération semble avoir du mal à résister à l'usure du temps.

Dans les années 1990, les OPEX bénéficiaient d'un soutien politique intérieur fort dans les pays intervenants et, particulièrement en France, d'une bienveillance internationale et même d'une demande appuyée dans les pays où l'intervention avait lieu. Il n'en va plus de même aujourd'hui. La guerre d'Irak est passée par là. L'intervention divise l'opinion intérieure, fait plus qu'auparavant l'objet de suspicions au niveau international et de rejets violents et armés dans le pays concerné. C'est un autre héritage de la guerre d'Irak.

R É S U M É

Les opérations militaires extérieures, autrefois totalement légales et légitimes, ont changé de signification au XX^e siècle avec l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales; elles n'ont pas pour autant disparu mais ont changé de sens et de signification. La France y voit un moyen de continuer à exister comme puissance, mais essaie de donner une mission d'intérêt général à ses opérations extérieures. Il semble nécessaire qu'il y ait un cadre légal et multilatéral et qu'elles apparaissent légitimes à l'opinion publique, reste que les opérations qui durent trop longtemps risquent d'être contestées à l'intérieur et combattues, y compris militairement, à l'extérieur.